

mer aux usages et à la procédure au risque de perdre de vue le sens de la justice dans une situation donnée.

C'est ainsi qu'est conçu le Parlement du Canada et les décisions que vous rendez, madame le Président, et dont on ne peut appeler, ne doivent pas être fondées sur des preuves incomplètes, surtout en ce qui concerne une affaire d'importance aussi primordiale pour le Parlement et les tribunaux. Je vous l'affirme, madame le Président, la décision que vous allez rendre porte sur une question constitutionnelle, et vous pourriez être en train d'établir un précédent que regretteraient le Parlement actuel et ceux qui le suivront, et qui vous rendrait la vie intolérable à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Voilà pourquoi, madame le Président, je me réjouis que vous ayez dit que la question n'était pas résolue, du moins en ce que vous avez décidé de reporter votre décision. Madame le Président, je vois que vous souriez. Je ne crois pas qu'il y ait là de quoi sourire.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** C'est honteux!

**Une voix:** C'est une insulte.

**Une voix:** Taisez-vous!

**Des voix:** Oh! Oh!

**Mme le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois devoir une explication à la Chambre. Si je souris, c'est que je veux faire comprendre au député que je n'ai pas dit que l'affaire n'était pas résolue. J'ai dit que j'allais prendre la question en délibéré, et j'ai donc expliqué très clairement que quand la présidence dit qu'elle va prendre une question en délibéré, les députés pourront encore en discuter. Voilà pourquoi je souriais en secouant la tête, pour rappeler au député que ce n'était pas exactement ce que j'avais dit.

**M. Clark:** Madame le Président, j'aimerais soulever une nouvelle objection. J'ai eu l'occasion cet après-midi de faire un rappel au Règlement sur une affaire qui pourrait être devant les tribunaux, et j'ai présenté une argumentation que vous avez interprétée, par la décision que vous avez rendue ici ce soir, comme étant complète sur l'aspect de l'affaire que j'ai pu soulever avant 5 heures. Il existe un nouvel élément dans cette affaire que je voudrais aborder maintenant en guise de nouveau rappel au Règlement, étant donné qu'il porte sur un concours de circonstances dont il n'a pas encore été question à la Chambre et qui, en fait, s'écartent de la normale et ne sont pas visées par les précédents de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

● (2030)

**Mme le Président:** Le très honorable député invoque le Règlement à propos d'autre chose. Je crois devoir entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui voulait commenter le rappel au Règlement du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Je voudrais mettre fin à cette partie de nos

travaux et nous pourrions ensuite procéder de façon ordonnée; je reviendrai ensuite au très honorable député.

*Recours au Règlement—M. Clark*

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame le Président, tout ce que je veux dire—et je vais le dire le plus calmement que je peux, car j'ai eu mon moment de vivacité aujourd'hui plus tôt—c'est qu'à mon avis, toute cette discussion sur la recevabilité de la résolution relative à la constitution ne se fait pas au bon moment.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a soutenu dans son rappel au Règlement que la résolution constitutionnelle n'est pas recevable et ne devrait pas être débattue. Nous ne sommes pas saisis de la résolution; nous n'en n'étions pas saisis quand il est intervenu à 4 h 50 cet après-midi et nous n'en sommes pas saisis ce soir. Je dis que toute décision ou tout débat sur la recevabilité de la mesure d'initiative ministérielle n° 36 ne peut intervenir avant que l'initiative ministérielle n° 36 soit appelée. Nous n'en sommes pas là. Nous en sommes aux affaires courantes et quand nous en aurons terminé avec les affaires courantes ce soir—le rappel au Règlement ne porte pas sur l'article n° 41; il ne concerne pas la motion constitutionnelle même.

**Des voix:** Non, non!

**M. Knowles:** Le très honorable chef de l'opposition prétend, sur la foi de certains commentaires de Beauchesne sur les questions devant les tribunaux, que les mesures constitutionnelles dont la Chambre est saisie ne sont pas recevables. Moi aussi je veux participer à ce débat, si je le puis, quand le moment viendra, mais ce n'est pas encore le moment. Il doit attendre et la Chambre doit attendre que la Chambre soit saisie de l'article qui concerne la résolution constitutionnelle.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, mon savant ami et collègue, le leader parlementaire se trompe. Il ne s'agit pas de savoir si l'ensemble de mesures constitutionnelles est recevable; ce n'est pas la question qui se pose.

D'après ce que je crois comprendre, après avoir pris connaissance de l'échange d'opinions et lu les précédents ou la déclaration de Beauchesne, on se demande si un nouvel élément est intervenu, c'est-à-dire la requête, la permission d'en appeler, l'avis d'appel ou l'appel dont est saisie la Cour suprême du Canada au sujet d'une question à l'étude à la Chambre des communes; cet appel a été déposé—il était donc opportun de tenir un débat à la Chambre sur l'amendement constitutionnel non seulement relativement à cet ordre, quel que soit son numéro. Il a une portée beaucoup plus vaste que cela. Cette question a été réglée.

Je signale à mon ami que ce n'est pas hors de propos maintenant. Ce serait certes à propos plus tard; ce le serait demain quand la question serait soulevée. C'était peut-être à propos hier si on songe à la période des questions. A mon avis, ce ne l'était pas, mais ce l'est aujourd'hui. Ce le sera demain, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne soulève pas la question. La question importante qu'on se pose dans cette affaire est s'il est actuellement à propos...